

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela (jusqu'à la délibération 2023-09-09) ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; MEILLAREC Yann ; STEVANT Emilie ; BERTAUD Jean François

Absents excusés :

GRIFFON Frédérique qui donne pouvoir à COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ;

FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à SOURIS Georges ;

PERRON Manuela à compter de la délibération N°2023-09-10 qui donne pouvoir à STEVANT Emilie

Absents :

LE SOURD Liliane ;

LAMY Sibylle ;

JAFFRELOT Jérémie ;

JAMOIS Noëlle ;

LARVOIR Yoann ;

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie été nommée secrétaire de séance

Date de convocation :

15 septembre 2023

Nombre de membres :

en exercice	:	19
présents	:	12
procurations	:	2
votants	:	14

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 29 juin 2023
- ✓ Restauration scolaire - Marché livraison repas restauration scolaire – ARMONYS – Demande indemnité de prévision
- ✓ Personnel communal, mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Centre de Gestion du Morbihan – Médecine Préventive – Renouvellement de la convention
- ✓ Listes électorales -Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales
- ✓ Vente de parcelles communales
- ✓ Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » Jeux de Lanvaux : Attribution d'une subvention exceptionnelle
- ✓ Plan Régional pour la Protection des Forêts et de landes Contre l'Incendie (PRPFCI) en Bretagne
- ✓ Questembert Communauté : Fonds de concours 2023 en faveur des médiathèques du territoire
- ✓ Questembert Communauté : rapport d'activités 2022
- ✓ SYSEM : rapport d'activités 2022
- ✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération :

- ✓ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56

♦ **2023-09-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 29 juin 2023**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 29 juin 2023 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-02 Restauration scolaire - Marché livraison repas restauration scolaire – ARMONYS – Demande indemnité d'imprévision- Information**

Pour information, Mme Le Maire présente en séance la demande d'augmentation de l'imprévision de Armonys restauration et la réponse apportée par le groupement de commande :

- L'entreprise Armonys a sollicité en juin une modification de la formule de révision des prix du marché,
- Le groupement de commande (constitué des communes de LE COURS, LARRE et MOLAC) a rejeté cette demande et a proposé la reconduction de la convention d'imprévision pour l'année scolaire 2023-2024 de 0.20€ HT par repas (déjà accordée pour l'année scolaire 2022-2023),
- L'entreprise Armonys sollicite une augmentation de l'indemnité d'imprévision de 0.13 € supplémentaires soit une indemnité totale de $0.20 + 0.13 = 0.33$ € HT

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le groupement de commande va répondre négativement à cette nouvelle demande et maintient sa proposition de reconduction de l'imprévision pour un montant de 0.20 € HT par repas.

♦ **2023-09-03 Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu la délibération 2023-06.2-02 du 29 juin 2023 relative aux avancements de grade 2023 et aux augmentations de Durées Hebdomadaires de service,

Vu les arrêtés établis par Mme Le Maire, à savoir :

- 1 nomination Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe (avancement au 01/10/2023)
- 1 nomination suite à augmentation de Durée Hebdomadaire de service d'un adjoint technique (20 à 22/35^{ème} au 01/09/2023)

Le conseil municipal valide en conséquence, le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois Temps complet TC Nbre emplois Temps non complet TNC	ETP
Filière Administrative	Attaché Territorial	Attaché	1 TC	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TNC (26/35 ^{ème})	0.74
		Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1
Filière Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1TNC 32/35 ^{ème}	0.91
		Adjoint technique	1 TC	1
			1TNC 30/35 ^{ème} 1TNC 24/35 ^{ème} 1 TNC 7/35 ^{ème} 1 TNC 22/35 ^{ème}	0.86 0.69 0.2 0.63
Filière Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM	1 TC 1TNC 32/35 ^{ème}	1 0.91
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC 17/35 ^{ème}	0.49
TOTAL ETP				10.43

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-04 - Centre de Gestion du Morbihan – Médecine Préventive – Renouvellement de la convention**

Mme Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

1-LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

2-LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

3-LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- . **Déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- . **À défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;

. **Facturation de l'adhésion** pour la période de janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer le renouvellement de cette convention, dont le projet est annexé à la délibération.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-05 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

La commune de Molac a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
-Décès ; -CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; -Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; -Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; -Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;				
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %	7,93 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %	6,75 %
------------	------------	--	--------	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %	10,32 %
------------	------------	--	--------	---------

ET

- ➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
-Accident ou maladie imputable au service ; -Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.				
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		0,99 %	

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP et les charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Solliciter le Centre de Gestion du Morbihan pour souscrire, pour le compte de la commune, un contrat d'assurance des risques statutaires ;
 - Souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 (franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire= taux de 5.22%) ;
 - Souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
 - Autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
 - Inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.
 - Charger Mme Le Maire de résilier le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.
- (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-06 Listes électorales -Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales-information**

Mme Le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, les membres de la commission de contrôle ont été nommés pour trois ans, cette commission doit donc faire l'objet d'un renouvellement cette année.

Pour rappel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges, cette commission est composée de cinq membres :

. 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

. Et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, La commission sera donc constituée des conseillers suivants qui seront désignés par arrêté préfectoral et recevront une notification :

Marcel ARS, Alphonse TIGIER, Catherine LE COINTE, Noëlle JAMOIS, Jean François BERTAUX.

♦ **2023-09-07 Vente de parcelles communales**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-03-22 du 17 mars 2023.

Mme Le Maire présente au conseil municipal les demandes d'acquisition d'une partie du terrain communal, cadastré ZB 164 sise ASSENCIE DE L'ECHANGE 56230 MOLAC par quatre entreprises :

- M Cédric ARS, représentant la SARL ARS Marcel, qui sollicite par courrier du 10 mars 2023 l'acquisition d'une surface d'environ 2681 m² à prélever sur la parcelle ZB n°164 en extension de la parcelle ZB 170 dont il est déjà propriétaire, afin de procéder à un agrandissement de propriété. Il précise que cet achat sera réalisé par la SCI ALNO dont il est le principal sociétaire.
- Mme RIO Cindy, Gérante de la SARL LKC TP, qui sollicite par courrier du 09 mars 2023 l'acquisition d'une surface d'environ 1519 m² à prélever sur la ZB n°164 afin d'y développer son activité en agrandissement de la parcelle limitrophe ZB 176p en cours d'acquisition avec Questembert communauté. Elle précise que cet achat sera réalisé par la SARL LKC TP ou par une SCI créée pour cet effet dont elle sera la principale sociétaire.
- M MEULEUC Emmanuel, gérant de la Société AEM Agencement, qui sollicite par courrier du 27 juin 2023, l'acquisition d'une parcelle d'environ 1369 m² à prélever sur la ZB n°164 afin d'y développer sa nouvelle structure AEMPBS (Aménagement Emmanuel Meuleuc Prestation Bretagne Services). Il précise que cet achat sera réalisé soit par la SCI CKYZOE dont il est propriétaire, soit par sa nouvelle SCI Les 3'M en cours de création.
- M LORGEOT Romain, représentant les entreprises Lorgeot Maçonnerie, Les carreaux de Lanvaux, LTA Service, qui sollicite par courrier du 21 septembre 2023, l'acquisition d'une parcelle d'environ 915 m² à prélever sur la ZB n°164, en extension de la parcelle ZB 175 dont il est déjà propriétaire, afin d'y développer les activités de maçonnerie, aménagement

et carrelage. Il précise que cet achat sera réalisé par la SCI ROSA dont il est sociétaire avec Mme LORGEOT Sandrine.

Mme Le Maire précise que le prix de cession dans le secteur est de 15 € hors taxe par m² et n'a pas à faire l'objet d'une évaluation par le service des Domaines compte tenu du nombre d'habitants sur la commune.

Cette vente est soumise à la TVA sur marge. L'acquisition initiale du terrain par la commune en 1991 n'a pas été soumise à TVA et a été réalisée au prix de 2 centimes d'euros du m². La TVA sur marge portera donc sur la différence avec le prix de vente à savoir 14,98 € du m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide** la vente d'environ 2681 m² d'une partie de la parcelle ZB n°164 à la société SARL ARS Marcel,
- **Valide** la vente d'environ 1519 m² d'une partie de la parcelle ZB n°164 à la société SARL LKC TP,
- **Valide** la vente d'environ 1369 m² d'une partie de la parcelle ZB n°164 à la société AEM/AEMPBS,
- **Valide** la vente d'environ 915 m² d'une partie de la parcelle ZB n°164 à la SCI ROSA
- **Valide** le prix de vente au m² susvisé,
- **Autorise** aux acquéreurs la faculté de substitution par toute personne morale de leur choix, à la condition que cela n'entraîne aucune modification au projet précédemment présenté aux élus,
- **Autorise** Mme Le Maire ou son représentant légal à signer les actes et toutes les formalités liées à ces cessions (divisions de parcelles, actes de vente notariés ...),
- **Précise** que les frais d'actes notariés seront supportés par les demandeurs.

Sortie de Marcel ARS, intéressé à l'affaire

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ 2023-09-08 Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°2022-10-08 du conseil municipal Molac du 11 octobre 2022 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1.La commune de Molac est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Molac et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2.D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3.D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4.Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5.Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve le partenariat de la commune de Molac avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

Autorise le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-09 Jeux de Lanvaux - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Dans le cadre du label Terre de jeux 2024, Mme Le Maire rappelle que les communes de Larré, Pleucadeuc, Saint Guyomard et Molac ont organisé conjointement les jeux de Lanvaux le 08 juillet 2023 sur les 4 communes. Dans le cadre de ces jeux, un « défi des élus » a été organisé, l'ensemble des élus participants ont parcouru 282 km sur des vélos d'appartement.

Les quatre communes organisatrices ont proposé de verser une subvention de 4€ par km pédalé (soit une subvention totale de 1 128€) au profit de deux associations : la Quest'en rose et la Malestroyenne (associations de lutte contre le cancer de la femme et de l'enfant).

Mme Le Maire précise qu'il est convenu que les communes de Saint Guyomard et Pleucadeuc versent une subvention totale de 564€ à l'association La Malestroyenne (donc 282€/commune) et que les communes de Larré et Molac versent une subvention totale de 564€ à l'association Quest'en rose (donc 282€/commune)

Le conseil municipal après délibération décide d'attribuer une subvention de 282 € à l'association Quest'en rose de Questembert.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-10 Plan Régional pour la Protection des Forêts et de landes Contre l'Incendie (PRPFCI) en Bretagne**

La préfecture a transmis pour avis le projet de Plan Régional pour la Protection des Forêts et des landes contre l'Incendie (PRPFCI) en Bretagne et **sollicite l'avis de la commune.**

M BOUSSO présente ce document en séance.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-11 Questembert Communauté - Fonds de concours 2023 en faveur des médiathèques du territoire**

Mme le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

En matière d'imprimés, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) d'un montant de :

-1500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants

-2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus

En documents multimédia, en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

• 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes

• 1 500 € HT/an pour les communes de moins de 750 habitants

• 2 € HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2023, et dans l'attente de revoir les modalités de soutien dans le cadre de la culture, en faveur des médiathèques (nouvelle convention à intervenir), il a été décidé de maintenir ces aides.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc).

Les dépenses doivent être effectuées avant le 20 novembre 2023. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias.

Donne pouvoir à Mme Le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-12 Questembert Communauté - rapport d'activités 2022**

Après présentation par M MEILLAREC Yann, le conseil municipal prend acte du rapport annuel des services intercommunaux pour l'année 2022, validé lors du conseil communautaire du 03 juillet 2023.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-09-13 SYSEM - rapport d'activités 2022**

Après présentation par M MEILLAREC Yann, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du SYSEM.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

✓ **Courrier du boulanger**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la demande de M ROBERT, boulanger (locataire d'un local communal), reçue le 21 septembre

Il sollicite la commune afin :

- De bénéficier du plafonnement de son loyer à 3.5% de valorisation conformément à la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.
- Revoir à la baisse le montant de son loyer au vu de la baisse de son chiffre d'affaire.
 - Mme Le Maire informe le conseil que le plafonnement à 3.5% de valorisation de son loyer sera bien appliqué, conformément à la loi : un décompte rectificatif lui sera adressé.
 - Concernant sa demande de revoir le loyer à la baisse au vu de son chiffre d'affaire, des éléments complémentaires seront nécessaires et sa demande sera étudiée en commission.
 - Yann MEILLAREC suggère que l'on se tourne vers Questembert Communauté qui peut peut-être proposer des fonds de soutien.

✓ **Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

M BOUSSO Jean-Yves informe le conseil que la commune va s'engager dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde qui doit être achevé pour juillet 2024.

L'association ECTI assistera la commune dans la réalisation du PCS communal (le coût est de 2648 € HT).

Mme Le Maire doit constituer une équipe communale PCS, dont elle appartiendra de droit ; Cette équipe sera constituée de : Anthony RIVAL, Marcel ARS, Alphonse TIGIER, Jean-Yves BOUSSO, Catherine BESSIERE et Magalie ROUXEL.

✓ **Point projet stade et planning prévisionnel**

Dépôt du permis de construire courant : Juillet 2023 (déposé le 11 juillet 2023, pièces complémentaires déposées le 30 août 2023, délai de 5 mois d'instruction soit au 30 janvier 2023)

Phase Pro : début Octobre 2023

Rédaction du dossier DCE Octobre 2023

Appel d'offre travaux : Novembre 2023

Analyse des offres : Décembre 2023

Engagement auprès des entreprises : Janvier 2024

Ouverture du chantier : Février 2024

Fin de travaux : Fin février 2025

✓ **Conseil municipal des enfants - suite**

Une première présentation aux élèves de l'école Saint Pierre a eu lieu ce jour 22 septembre 2023, et la présentation aux élèves de l'école Arc en Ciel aura lieu le 26 septembre.

Les élections auront lieu le 21 octobre de 10h à 12h00.

La première réunion du conseil des enfants aura lieu le 15 décembre.

✓ **Fermeture de La poste transfert en point service relais**

Le point de service poste relais situé au verre au centre ouvrira à compter du 10 octobre 2023.

✓ **Tour de table**

• **Demande de Jean-François BERTAUX concernant la recherche de médecin par un détective privé :**

Mme Le Maire informe le conseil qu'elle a relancé le détective qui a fait de nombreuses démarches et a eu un contact avec deux médecins, ainsi qu'un jeune étudiant médecin prêt à s'engager sous condition que la commune lui paie ses études, (environ 2 000 € par mois) mais sans engagement sur la finalité. Aucune démarche n'a pu aboutir à ce jour.

Toutefois, l'agence de détective poursuit sa recherche.

La commune de Molac va également rédiger une annonce qui sera diffusée auprès des internats en médecine ou autres professionnels de santé.

Dates à retenir :

Samedi 23/09 : Repas - Kof Melen

Samedi 30/09 : Réunion bilan Terre de Jeux 11h00 à la mairie

Dimanche 15/10 : Concert Gospel à l'église à 15h – Molac Festiv'

Samedi 04/11 : Repas - Amicale Laïque

Dimanche 05/11 : Fest Deiz – Andon

Samedi 11/11 : commémoration + repas du CCAS

Dimanche 12/11 : Randonnée – Telle est ton idée

Samedi 18/11 : Tournoi FIFA – ESLM

Dimanche 19/11 : Braderie de la Croix Rouge

Samedi 09/12 : Téléthon – Telle est ton idée

Samedi 16/12 : Sainte Barbe - Pompiers

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 23 h 10.